

## Utilisation des systèmes de brumisation d'eau en période de déconfinement COVID-19

- Appareils de brumisation (principe)

Le principe de ces appareils de brumisation est une évaporation directe de l'eau dans l'air ambiant. (Pulvérisation des micro gouttelettes d'eau → vaporisation → formation de brouillard + ou - fin)

- Risque d'affections respiratoires

- Allergies (substances inhalées d'origine microbienne)
- Infections des micro-organismes dans les voies respiratoires (*Legionella pneumophila*)

- Rappel : *Legionella pneumophila*

L'utilisation des brumisateurs collectifs en France est soumise à une réglementation.

- Préconisations des systèmes de brumisation en période de COVID19  
**SOUS RÉSERVE DE RESPECTER LA DISTANCIATION RECOMMANDÉE**

- Installation

a) Alimentation en eau :

- Uniquement par le réseau EDCH (eau destinée à la consommation humaine)
- Le recyclage de l'eau pour la brumisation est interdit
- Les dispositifs avec réservoir sont interdits

b) Les systèmes de brumisation en flux ascendants depuis le sol et en flux latéraux sont interdits

c) Les systèmes à flux descendants sont déconseillés

d) La présence d'un ventilateur est interdite

e) Limitation de la température :

- La température de l'eau ne doit pas dépasser 23 C°
- L'isolation des conduites d'eau est recommandée

f) Equiper les systèmes d'une vanne de purge

g) Installer un équipement de filtration ou de rayonnement UV en amont du système

- Maintenance

Vérification de la purge et des systèmes de désinfection (Procédures d'entretien et de validation de bon fonctionnement)

- Recommandations

Réalisation de prélèvements et d'analyses de l'eau.